

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du
stationnement**

Pour travaux

Quai de l'Île Sonnante

N° 2025 – 390

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 06 Mai 2025 de la **Direction départementale des territoires section fluviale**– 61 avenue de Grammont - BP 71655–37041 TOURS CEDEX 1,

Considérant, que des travaux de sécurisation d'arbres risquant de tomber sur la voie publique, **Quai de l'Île Sonnante 37500 Chinon**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de sécurisation d'arbres risquant de tomber sur la voie publique, **Quai de l'Île Sonnante entre la rue de la Cunette et la rue de la Digue du Raineau**, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits :

- **Du 06 Mai 2025 à 18 h 00 au 07 Mai 2025 à 18 h 00.**

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1 une déviation sera mise en place par la rue de la Cunette.

Article 3 Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Publication faite le	07 MAI 2025
Fait à Chinon, le	06 MAI 2025
Le Maire	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 06 MAI 2025

Le Maire,

